

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 8 décembre 2020**

L'an deux mille vingt le 8 décembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire :

Etaient présents : Camille POUPONNEAU – Benoît RABOT – Laurence DEGRERS – Miguel PAYAN – Nathalie CROSTA – Franck DUVALEY – Nicolas DELPEUCH – Romuald BEAUVAIS – Fanny PRADIER – Benoît BEAUDOU – Bruno COSTES - Didier KLYSZ.

Ayant donné pouvoir : Honoré NOUVEL à Miguel PAYAN - Brigitte HILLAT à Laurence DEGRERS – Guillaume BEN à Benoît RABOT - Denise CORTIJO à Benoît BEAUDOU – Maryline LOUIS LHOSTE à Nathalie CROSTA - Denis LE BOT à Benoît BEAUDOU – Gilbert FACCO à Romuald BEAUVAIS – José SALVADOR à Romuald BEAUVAIS – Corinne DUFILS JUANOLA à Fanny PRADIER - Nathalie FAYE à Miguel PAYAN - Laurence TARQUIS à Camille POUPONNEAU - Yann KERGOURLAY à Nicolas DELPEUCH – Rachel MOUTON à Camille POUPONNEAU - Marion JOUAN RENAUD à Franck DUVALEY – Florence MAZZOLENI à Bruno COSTES – Odile BASQUIN à Didier KLYSZ – Géraldine BON GONELLA à Bruno COSTES.

Secrétaire de séance : Fanny PRADIER

---

Madame Camille POUPONNEAU, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal.

**Désignation du secrétaire de séance**

Mme POUPONNEAU, Maire

Je remercie l'ensemble des services de la Mairie de Pibrac qui ont permis que ce Conseil Municipal se tienne, l'ont préparé et surtout que nous puissions vous retransmettre ce Conseil Municipal en vidéo puisque nous sommes toujours sous le coup des dispositions spéciales d'organisation des conseils municipaux qui nous permettent, ce soir, de nous réunir avec deux procurations possibles par personne et une retransmission sans public en vidéo, d'être seulement 12 dans la salle et d'avoir les précautions d'usage pour tenir ce Conseil Municipal.

Je vois que Monsieur COSTES est de retour après la mise en scène théâtrale de la fois dernière, mais je suis ravie de savoir que l'ensemble des groupes minoritaires sera là ce soir pour ce Conseil Municipal.

Je vous propose de désigner Fanny PRADIER, Secrétaire de séance. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité. Je propose à Fanny PRADIER de faire l'appel.

Je vais vous faire passer la feuille d'émargement et il y aura aussi à signer le PV que je vais vous présenter et donc du coup, pour la signature du PV, signent ceux qui étaient présents la dernière fois et si les présents, c'est vous qui avez procuration, les présents de la dernière fois, si vous avez aujourd'hui la procuration, vous signez pour eux. On va y arriver, au pire on finira à la fin du Conseil Municipal. Je vous remercie Madame PRADIER pour cet appel. Le quorum est donc atteint puisque la loi du 14 novembre prévoit un quorum au tiers et que nous sommes 12 ce soir.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 10 novembre 2020**

Mme POUPONNEAU, Maire

Je vous propose en premier point d'approuver le compte rendu du 10 novembre dernier. Y a-t-il des remarques particulières sur ce compte rendu ? Non ? Je voulais juste apporter une précision à Monsieur KLYSZ puisque nous avons eu un long débat sur les gros métiers et les petits métiers la dernière fois, si vous vous rappelez. Simplement vous dire qu'en fait, il s'agit d'une précision sur le type de manèges et que, comme vous l'avez indiqué, ce n'était pas clair donc nous l'avons précisé, à savoir que :

- les gros métiers, ce sont les manèges à sensation, les autos-tamponneuses et le surf ;
- les petits métiers sont les mini autos-tampons, le palais du rire, la piscine à bulles, le trampoline, les chaises volantes et les circuits d'obstacles ;
- le stand forain correspond aux pêches aux canards, tirs, loteries, cascades, peluches, pinces, alimentaires et confiseries.

Voilà, cela nous a fait voyager le temps d'une minute.

M. KLYSZ, Conseiller Municipal

Merci. Je suis un peu surpris pour la piscine à bulles.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je vous propose d'approuver ce compte rendu s'il n'y a pas de remarques particulières. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous en remercie.

### **Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2020**

Mme POUPONNEAU, Maire

Je vous donne aussi la liste des décisions que j'ai prises depuis le dernier Conseil Municipal. Je vous rappelle que les décisions, ce sont les points que je peux prendre puisque vous m'avez donné délégation au premier Conseil Municipal et donc là, pour ce dernier mois, il s'agit principalement de la vente de trois concessions dans le cimetière Ensaboyo pour une somme totale d'un montant de 720 euros.

Voilà, c'est la seule décision dont je voulais vous rendre compte et je vous propose que nous commençons maintenant l'ordre du jour.

#### **1. ECP : Adoption des nouveaux statuts de l'Espace Culturel de Pibrac (ECP).**

Mme POUPONNEAU, Maire

Pour ceux qui nous regardent, je rappelle que l'ECP est l'Espace Culturel de Pibrac et qu'il est l'organe délibérant qui gère le théâtre, le TMP. Nous avons prévu une modification des statuts et je laisse Madame Laurence DEGERS, Présidente de l'ECP, nous présenter ces modifications de statuts.

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

Merci. Pour rappel, l'Espace Culturel de Pibrac est une régie dotée de l'autonomie financière administrée par un Conseil d'exploitation avec un directeur, le tout sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal.

Les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire.

Le Président et le Vice-président du Conseil d'exploitation sont élus en son sein.

La durée du mandat des membres du Conseil d'exploitation est de la durée du mandat municipal.

Cette régie est régie par des statuts. Les statuts de l'Espace Culturel de Pibrac datent du 6 octobre 2005. Ils fixaient à neuf le nombre des membres :

- six membres issus du Conseil municipal, dont cinq de la majorité et un de la minorité ;
- trois membres extérieurs qui sont des personnes de Pibrac, dont un représentant du monde éducatif, un représentant du monde associatif et un représentant de la population.

Suite au renouvellement intégral du Conseil municipal du 26 mai 2020, les membres du Conseil d'exploitation ont été intégralement renouvelés le 9 juin 2020.

Cependant, à quelques jours du Conseil Municipal du 9 juin 2020, une scission s'est produite au sein du groupe de la minorité. De ce fait, avec un poste au sein du Conseil d'exploitation de l'ECP, la représentation de l'ensemble des groupes politiques n'était plus assurée.

De ce fait, lors de cette séance du 9 juin 2020, il a été convenu de créer un siège de plus au sein de cette assemblée en modifiant les statuts de celle-ci.

C'est pourquoi ce soir, lors de cette délibération, nous proposons de passer le nombre de membres du Conseil d'exploitation comme suit :

- sept élus municipaux, dont cinq de la majorité et deux de la minorité ;
- trois personnalités extérieures du Conseil Municipal – cela ne change pas.

Mme POUPONNEAU, Maire

Parfait, merci beaucoup. Y a-t-il des remarques sur ces modifications des statuts de l'ECP ? Je précise quand même que ces statuts ont été présentés avant de venir en Conseil Municipal au sein de l'ECP la semaine dernière ou il y a dix jours.

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

Lundi soir.

Mme POUPONNEAU, Maire

Ils ont été analysés d'abord par l'ECP. Y a-t-il des remarques particulières ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

#### **Délibération n° 202012DEAC86 "ECP "**

##### **Objet : Adoption des nouveaux statuts de l'Espace Culturel de Pibrac (ECP)**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée municipale que l'Espace Culturel de Pibrac (ECP), régie dotée de la seule autonomie financière, est administré par un Conseil d'exploitation et un directeur, sous l'autorité du Maire et du Conseil municipal.

Les membres du Conseil d'exploitation, conformément à l'article L. 2221-14 du Code général des collectivités territoriales, sont désignés par le Conseil municipal sur proposition du Maire.

Le Président et le Vice-président du Conseil d'exploitation sont élus en son sein.

La durée du mandat des membres du Conseil d'exploitation est de la durée du mandat municipal.

Le fonctionnement de cette régie est réglementé par des statuts. Lesdits statuts, adoptés le 06 octobre 2005, fixaient à neuf le nombre des membres du Conseil d'exploitation, comme suit :

- Six membres du Conseil municipal, dont cinq de la majorité et un de la minorité,
- Ainsi que trois membres extérieurs au Conseil municipal domiciliés sur la commune de Pibrac.

Suite au renouvellement intégral du Conseil municipal le 26 mai 2020, les membres du Conseil d'exploitation de l'ECP ont été également renouvelés, dans leur intégralité, et leur désignation effectuée par délibération n° 202006DEAC21 en date du 9 juin 2020.

Cependant, Madame le Maire rappelle qu'une scission s'est produite au sein du groupe de la minorité, quelques jours avant le Conseil municipal du 9 juin 2020, ne laissant ainsi pas la possibilité d'une représentation de l'ensemble des groupes politiques au sein du Conseil d'exploitation de l'ECP.

En effet à l'heure actuelle, les statuts de la régie ne permettent de désigner qu'un seul élu de la minorité aux fins de siéger au Conseil d'exploitation de l'ECP.

Aussi et afin de respecter une représentation de l'ensemble des groupes politiques du Conseil municipal au sein du Conseil d'exploitation de l'ECP, il avait été convenu, lors de la séance du 9 juin 2020, de créer un siège de plus au sein de cette assemblée.

En outre, les statuts, inchangés depuis le 6 octobre 2005, nécessitent d'être actualisés.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2221-14 et R. 2221-1,

**VU** la délibération en date du 19 décembre 1996 créant la régie municipale de l'ECP,

**VU** les statuts de l'ECP en date du 6 octobre 2005,

**VU** la délibération n° 202006DEAC21 du 9 juin 2020 portant désignation des membres du Conseil d'exploitation de l'ECP,

**VU** l'avis favorable émis le 30 novembre 2020 par le Conseil d'exploitation de l'ECP, sur le projet des statuts,

- DE FIXER à dix (10) le nombre des membres du Conseil d'exploitation de l'Espace Culturel de Pibrac, répartis comme suit :
  - o 7 (sept) élus municipaux : 5 (cinq) de la majorité et 2 (deux) de la minorité ;
  - o 3 (trois) personnalités extérieures au Conseil municipal, domiciliées sur la commune de Pibrac.
- D'ADOPTER les nouveaux statuts de l'Espace Culturel de Pibrac, annexés à la présente délibération.

## **2. ECP : Désignation d'un membre au sein du conseil d'exploitation de l'ECP.**

Mme POUPONNEAU, Maire

Maintenant que nous avons changé le nombre de personnes qui composent l'ECP, il nous faut désigner une nouvelle personne puisque nous passons à sept membres élus, dont deux de la minorité et qu'il y a un groupe politique, celui de « Continuons d'agir pour Pibrac » qui n'était pas représenté et à qui nous proposons de désigner une personne pour siéger au sein de cet ECP. Monsieur COSTES, vous vous proposez ? Très bien.

Si vous en êtes d'accord et conformément à l'engagement que nous avons pris en début de mandat que l'ensemble des groupes minoritaires soit représenté dans l'ensemble des instances, je vous propose de désigner Monsieur Bruno COSTES, conseiller municipal représentant la liste « Continuons d'agir pour Pibrac », aux fins de siéger au sein de l'ECP. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité. Vous êtes donc élu à 100 % des voix, Monsieur COSTES.

### **Délibération n° 202012DEAC87 "ECP "**

#### **Objet : Désignation d'un membre au Conseil d'exploitation de l'Espace Culturel de Pibrac**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée municipale que l'Espace Culturel de Pibrac (ECP), régie dotée de la seule autonomie financière, est administré par un Conseil d'exploitation et un directeur, sous l'autorité du Maire et du Conseil municipal.

Les membres du Conseil d'exploitation, conformément à l'article L. 2221-14 du Code général des collectivités territoriales, sont désignés par le Conseil municipal sur proposition du Maire.

Afin de respecter une représentation de l'ensemble des groupes politiques du Conseil municipal au sein du Conseil d'exploitation de l'ECP, les statuts de la régie ont été modifiés par délibération n° 202012DEAC86 en date du 8 décembre 2020. Le Conseil d'exploitation compte désormais un siège de plus qu'il convient de pourvoir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération en date du 19 décembre 1996 créant la régie municipale de l'ECP,

**VU** la délibération n° 202012DEAC21 du 9 juin 2020 portant désignation des membres du Conseil d'exploitation de l'ECP,

**VU** la délibération n° 202012DEAC86 du 08 décembre 2020 portant modification des statuts de l'ECP,

**VU** les statuts de l'ECP adoptés le 8 décembre 2020,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de désigner un conseiller municipal représentant le groupe politique « Continuons d'agir pour Pibrac »,

- **DESIGNE** Monsieur Bruno COSTES, conseiller municipal, représentant la liste « Continuons d'agir pour Pibrac » aux fins de siéger au sein du Conseil d'exploitation de l'Espace Culturel de Pibrac.

## **3. INTERCOMMUNALE : Désignation du représentant communal au sein de la CLECT de Toulouse Métropole.**

Mme POUPONNEAU, Maire

Je vous explique pourquoi nous repassons ce point. La CLECT est la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Métropole. Je voulais aussi profiter de ce point parce que nous l'avons dit, le Conseil Municipal doit être un lieu de débat, mais il doit aussi être un lieu où aider à expliciter un certain nombre de choses de la gestion communale. Je vous propose que Monsieur PAYAN puisse vous dire deux mots relatifs à cette CLECT.

Il se trouve que nous avons proposé un représentant à la CLECT dans les premiers conseils municipaux que nous avons faits. Seulement, nous avons été trop vite, nous avons désigné cette personne parce que nous avons repris ce qui avait été fait en 2015 lors des anciens conseils municipaux, sauf que la nouvelle CLECT n'avait pas encore été instituée par la Métropole. En fait, nous avons désigné un représentant pour l'ancienne instance. Elle a été renouvelée et il faut maintenant renouveler notre représentant. Nous vous proposons de désigner Monsieur Miguel PAYAN au sein de cette CLECT de Toulouse Métropole. Y a-t-il des remarques particulières ? S'il n'y en a pas, nous allons le voter et ensuite, je laisserai Monsieur PAYAN vous faire une rapide présentation de ce qu'est la CLECT. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

**Délibération n° 202012DEAC88 “INTERCOMMUNALITE”**

**Objet : Désignation du représentant de la Commune à la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) de Toulouse Métropole - Cette délibération annule et remplace la délibération n° 202006DEAC23**

Conformément au IV de l'article 1609 nonies c du Code général des impôts, il revient à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de prendre la délibération portant création de la CLECT.

Suite au renouvellement général et par délibération n° DEL-20-0451 en date du 16 juillet 2020, le Conseil communautaire de Toulouse Métropole a procédé à la création de la CLECT et à la détermination du mode de désignation au sein de cette commission. Il a décidé que la composition de la CLECT est fixée à 1 représentant par commune membre et 10 représentants pour la commune de Toulouse.

Suite à la création et à la détermination de la composition de la CLECT par l'EPCI et en vertu de l'article L.2121-33 du CGCT, il revient à chaque Conseil municipal de procéder à la désignation de ses membres au sein de cette commission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**VU** le Code général des impôts,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 202006DEAC23 en date du 9 juin 2020 portant désignation du représentant communal à la CLECT,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° DEL-20-0451 en date du 16 juillet 2020 portant création de la CLECT,

**CONSIDERANT** que la désignation du délégué communal est survenue antérieurement à la création de la CLECT par le Conseil communautaire de Toulouse Métropole,

- DESIGNER Monsieur Miguel PAYAN en tant que représentant communal aux fins de siéger à la CLECT de Toulouse Métropole.

Mme POUPONNEAU, Maire

Monsieur PAYAN, je vous laisse la parole.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Juste quelques diapositives pour expliquer évidemment, pas dans le détail, le rôle de cette Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

La CLECT a un double rôle codifié par le Code Général des Impôts pour l'ensemble des groupements à fiscalité professionnelle unique :

- évaluer les charges et en contrepartie les ressources qui sont transférées des Communes vers la Métropole lors des transferts de compétences, lors d'une extension de périmètre, par exemple lorsque de nouvelles communes adhèrent ;
- rédiger un rapport d'évaluation préalable à la fixation de l'attribution de compensation qui est un des moyens importants que nous avons à la Commune de Pibrac pour équilibrer notre budget et qui provient de la Métropole.

Évaluation des charges et des recettes

Le cadre de l'évaluation des charges et des recettes est juridiquement souple puisque nous avons à respecter un calendrier et à évaluer l'ensemble des dispositifs concernant les transferts de compétences dans un délai de neuf mois à partir de la décision du transfert.

Par ailleurs, la CLECT émet un avis consultatif. Son rapport est transmis aux communes membres pour adoption de chacune des collectivités et se traduit par la Métropole par une délibération de révision de l'attribution de compensation. C'est une charge lourde pour cette commission d'évaluer les charges de l'ensemble des communes adhérentes à l'EPCI, c'est-à-dire à Toulouse Métropole.

L'évaluation des charges et des recettes communes est fixée par un cadre financier strict et il est évidemment indispensable pour garantir la neutralité financière, c'est-à-dire transférer des charges et évidemment, transférer les recettes qui vont avec.

La méthode d'évaluation retenue par les CLECT a été fixée depuis fort longtemps par les CLECT de France, il s'agit généralement de prendre les quatre derniers exercices pour évaluer une moyenne avant le transfert. On se met un peu en retrait et on fixe une règle de compensation sur les quatre derniers exercices.

#### Historique institutionnel

Avant la Métropole créée en 2015, le district a été créé dès 1992 à 11, puis 13, puis 21 communes. En 2001, a eu lieu la transformation en Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse, puis en 2003, transformation en Communauté Urbaine du Grand Toulouse. En 2012, un élargissement important a eu lieu puisque nous sommes passés de 21 à 37 communes. En 2015, c'est la transformation actuelle en Métropole et enfin, en 2017, un certain nombre de conventionnements avec le Conseil Départemental 31. Il s'agit d'ailleurs du transfert des routes dans le cadre de la Métropole qui sont transférées en gestion par la Métropole alors qu'elles l'étaient avant par le Conseil Départemental.

#### Historique des compétences transférées

En 2009 : l'eau, la propreté urbaine, la voirie, l'élimination et la valorisation des déchets.

En 2015 : l'aire d'accueil des gens du voyage, le réseau de chaleur.

En 2016 : la reconnaissance de l'intérêt métropolitain du Théâtre et Orchestre du Capitole, Théâtre de la Cité, Cité de l'Espace, Zénith, Palais des Sports, Stadium, Piste des Géants, Quai des Savoirs, Muséum et Jardin des Maurines.

En 2017 : conventionnement envoyé pour la voirie départementale, la prévention des jeunes, le transfert est effectué dans le cadre de la loi NOTRe.

En 2018 : reconnaissance de l'intérêt Métropolitain des cimetières toulousains et la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations).

En 2019 : le portail numérique pour l'enseignement professionnel.

Pour avoir un agenda un peu plus contemporain, les sujets actuellement débattus dans le cadre de la CLECT sont :

- l'Aeroscopia, c'est-à-dire le musée de l'aérospatiale à Blagnac. Il s'agit pour l'Aeroscopia de calculer exactement quelle est la part du transfert de charges, ce qu'il reste entre la Commune de Blagnac et la Métropole, l'un à l'autre, soit dans un sens, soit dans un autre sens. L'attribution de compensation peut être positive ou négative ;
- les corrections des attributions de compensation en lien avec les enveloppes locales des voiries : Cornebarrieu, Bruguières, Castelginest. Il s'agit soit des fonds de concours soit des pubs, c'est-à-dire des projets d'urbanisme en partenariat ;
- les services communs de Toulouse, il s'agit de mutualiser les services entre la Ville de Toulouse et la Métropole évidemment par compensation. Il y a un périmètre, on calcule combien de personnels sont mis à disposition de la Métropole, quel est le coût et il y a un transfert de charges entre ces deux collectivités. Pour un ordre de grandeur, sachez que cette mutualisation des services communs est à peu près de 40 millions d'euros.

Voilà les sujets abordés aux séances de la CLECT.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci beaucoup, Monsieur PAYAN. Y a-t-il des questions ? Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Je pense que ce sujet des transferts de compensation est un sujet important. Ils doivent se faire à l'aune des charges transférées, mais également des recettes et des modifications d'écosystèmes économiques qui peuvent s'opérer dans les territoires.

J'étais un peu étonné dans la slide parce que je vois que cela vient de Toulouse Métropole. La création de ces charges transférées date effectivement de la création de la Communauté d'Agglomération. Après, c'est passé en Métropole, mais cela date en fait de 2008. Cela a été rappelé 2009. À cette étape-là, une moyenne a été faite – et vous l'avez bien expliqué – pour évaluer quelle était la moyenne des charges et faire un ratio à peu près et puis, transférer un certain nombre de charges vers la Métropole.

Derrière, vous avez parlé de l'attribution de compensation, moi, pour être très clair et très bref sur ce sujet, je pense qu'il faut remettre à plat aujourd'hui ces attributions de compensation au moins pour la Ville de Pibrac à l'aune des développements économiques qui vont s'opérer et qui se sont déjà opérés. Quand tout cela a été calculé, le centre commercial du bas de Coustayrac n'existait pas. Derrière, vous avez maintenant une montée en puissance de l'Escalette. Un certain nombre de perceptions vont donc aller vers la Métropole. Puisque le territoire s'agrandit, il y a un certain nombre de charges également. Je pense qu'il faudrait faire un point zéro, peut-être reprovoquer une réévaluation des conditions dans lesquelles ces charges ont été transférées et surtout les recettes également qui passent à la Métropole et qui sont reversées vers Pibrac.

C'était un petit point que je voulais souligner. Nous avions prévu de le faire dans le cadre d'une négociation globale avec un certain nombre de communes, mais je pense que vous serez bien inspirés de regarder ce qu'il est possible de faire avec la Métropole en partenariat avec eux pour refaire ce point. C'est un petit conseil que je donne derrière qui serait intéressant pour maximiser les recettes liées à ces attributions de compensation.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci beaucoup, Monsieur COSTES. Nous passons au point suivant et je laisse la parole à Monsieur RABIOT.

#### **4. PERSONNEL : Modification du tableau des effectifs.**

M. RABIOT, Adjoint au Maire

Dans cette délibération, il s'agit de créer un poste d'adjoint technique catégorie C dans la filière technique. Cette proposition intervient dans le cadre du réaménagement et de la restructuration du service suite au départ d'agents qui le composaient. Au travers de la création de ce poste, il est question de donner une perspective pour pouvoir intégrer un nouvel agent dans l'équipe soit par recrutement interne soit par recrutement externe.

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous précisons bien qu'il ne s'agit pas d'une création nette budgétaire. Il s'agit d'une création de poste de fonctionnaire. La personne était bien dans les effectifs et était déjà rémunérée par la collectivité. Y a-t-il des remarques particulières ? Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Simplement, comme vous avez de bons éléments, je ne peux que me réjouir de pouvoir les intégrer progressivement dans les effectifs. Je vous suis sur cette opération et je pense que c'est bien de pouvoir le faire, donc merci.

Puisqu'il s'agit des effectifs, j'en profite pour poser une question sur le tableau global des effectifs et je me réjouis que Madame CAMPAGNOLLELE, la nouvelle DGS, soit arrivée, simplement que vous puissiez nous préciser à cette occasion, les coûts supplémentaires qui seront, ou pas, induits par le maintien en situation à la fois de l'ancienne DGS – pas dans sa fonction de DGS, mais dans une structure d'effectif un peu particulière – et l'arrivée de la nouvelle DGS. Qu'en est-il exactement ? Quels sont les coûts qui seraient induits pour la Commune ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Alors Monsieur COSTES, j'avais prévu d'aborder ce point en points divers, mais comme vous posez la question maintenant, je vais vous en parler. En effet, s'agissant de Madame BAIGUINI qui était l'ancienne DGS, il a été mis fin à son détachement à compter du 1<sup>er</sup> décembre. Comme il n'y avait pas de poste équivalent à son grade dans la collectivité, elle a été mise en surnombre. Il se trouve que Madame BAIGUINI nous a informés il y a quelques jours de son souhait d'être mise à disposition d'une collectivité pour l'instant pour une durée de trois mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et que je devais vous en informer. C'est la procédure, donc je le fais à ce moment-là du Conseil Municipal et cette mise à disposition de cette collectivité va faire que nous allons conventionner avec la collectivité qui nous remboursera son salaire et ses primes pour l'instant pour trois mois et à voir ce qu'il en est après pour la suite. Donc, pour l'instant, il n'y aura pas de coût pour la collectivité et Madame CAMPAGNOLLE – que je tenais aussi à vous présenter tout à l'heure, mais nous allons le faire maintenant – n'est pas pour l'instant DGS, mais Responsable des Affaires Générales puisqu'elle n'a pas encore été nommée à ce poste.

M. COSTES, Conseiller Municipal

J'en conclus que Madame CAMPAGNOLLE va être certainement promue à cette fonction de DGS dans les prochaines semaines ou prochains jours. Avec une petite précision que vous avez mentionnée puisqu'elle est mise au détachement et que Madame BAIGUINI l'ancienne DGS est en surnombre, elle est mise à disposition, j'ai bien compris, pendant trois mois à une commune tierce, mais au bout de trois mois, elle sera réintégré. Donc, pendant la période correspondante, sauf à ce que d'autres situations perdurent, il y aura le paiement pour le compte de la Commune des deux rémunérations correspondant à l'ancienne DGS moins les primes, plus l'arrivée de Madame CAMPAGNOLLE que je salue. Vous confirmez donc bien ce point ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Pour l'instant, ce n'est pas le cas et nous allons souhaiter à Madame BAIGUINI que cette collaboration puisse fructueuse pour la suite. Nous en reparlerons au moment venu. Pour l'instant, c'est compensé.

Y a-t-il d'autres questions ? Je vous propose de mettre au vote ce point-là. Il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à compter du 8 décembre 2020 et d'acter les modifications apportées au tableau des effectifs qui était annexé à la délibération. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

**Délibération n°202012DEAC89 « PERSONNEL »**

**Objet : Modification du tableau des effectifs**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

**VU** le budget communal,

**VU** le tableau actuel des effectifs de la collectivité modifié par délibération le 6 octobre 2020,

**CONSIDERANT** que plusieurs mises à jour doivent être apportées au tableau des effectifs et qu'une modification doit être réalisée dans la perspective du recrutement d'un agent au service technique,

- DECIDE de créer, à compter du 8 décembre 2020 un poste d'Adjoint technique,
- ACTE les modifications apportées au tableau des effectifs.

**5. SDEHG : Vote d'une enveloppe annuelle pour travaux urgents d'éclairage public pour l'exercice 2021.**

Mme POUPONNEAU, Maire

Pour les anciens élus, c'est un point que vous connaissez. Pour les nouveaux, c'est un point que nous allons vous présenter. Il consiste à voter une enveloppe annuelle pour travaux urgents d'éclairage public pour le SDEHG. Monsieur PAYAN va vous en dire un mot. Je voulais juste vous dire que nous vous la proposons pour un an et que le SDEHG nous a proposé que nous puissions voter pour l'ensemble du mandat les 10 000 euros annuels en une seule fois pour tout le mandat pour éviter d'avoir à repasser à la délibération tous les ans. C'est une proposition qui nous a été faite après que l'ordre du jour vous ait été envoyé, donc deux options, soit vous acceptez cette modification aujourd'hui, soit nous la votons telle qu'elle et l'an prochain, dans un an, nous vous proposerons une délibération pour tout le mandat. C'est comme vous préférez sur la forme. Miguel, je te laisse expliquer.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Merci. Si nous restons sur le dispositif actuel et bien connu dans anciens conseillers municipaux, c'est une enveloppe ouverte de 10 000 euros. En réalité, elle est plutôt d'ordre juridique puisque vous le savez, nous avons déjà passé quatre projets importants concernant notre réseau au cours des précédentes séances. Ici, il s'agit plutôt de petites réparations, de choses exceptionnelles non prévues et de petits travaux. Ce dispositif permet surtout, ayant la délibération de principe, de ne pas revenir à chaque fois lorsqu'il y aurait un petit dépannage, une réparation qui n'est pas prévue dans les grands travaux. Ce dispositif permet d'ouvrir 10 000 euros sur nos fonds propres bien évidemment, pour l'année 2021, donc à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Juste une petite information, puisque vous savez que la présidence du SDEHG a été modifiée, je vous informe donc que s'agissant de l'ensemble des marchés publics qui ont été lancés par le SDEHG, toutes les entreprises ont été retenues et leurs notifications envoyées à partir du 16 novembre. Cela veut dire qu'à partir de maintenant, l'exécution des différents travaux va pouvoir prendre enfin rapidement acte dans la Commune. Les appels d'offres ont été scindés en petites opérations de moins de 15 000 euros et les grosses opérations.

Voilà, tout est maintenant en pole position pour pouvoir entamer les travaux que nous avons délibérés.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des remarques ? Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

S'agissant de la proposition qui est faite de globaliser sur l'ensemble de la mandature, je n'y vois pas trop d'inconvénients, au contraire ! Vous savez que je suis attaché à une simplification des dispositifs administratifs. Moins on a de paperasserie, plus on est efficace et mieux c'est. C'est d'ailleurs dans ce sens que nous avons négocié avec l'ancienne structure du SDEHG ce type d'enveloppe qui permettait de s'affranchir d'une délibération qui devait avoir lieu de façon individuelle pour chacune des opérations conduites de réparation d'éclairages, fussent-elles une petite réparation.

J'approuve complètement cette démarche et je pense que cela va dans la bonne direction. Effectivement, nous n'avons pas besoin de délibérer et cette mise en place, comme nous avons su le faire, d'une sorte de bon à tirer qui permette d'accélérer la réparation et de faire en sorte que les choses se fassent plus vite, me paraît tout à fait intéressante et si vous, derrière, vous pouvez l'amplifier, nous n'en serons que satisfaits.

Mme POUPONNEAU, Maire

Parfait. Monsieur KLYSZ, êtes-vous d'accord également pour cette proposition ? Monsieur KLYSZ hoche positivement de la tête. Je vous propose d'adopter cette délibération avec une somme limite de 10 000 euros annuelle et nous préciserons que cette délibération vaut jusqu'à la fin du mandat. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, je vous en remercie.

#### **Délibération n° 202012DEAC90 « SDEHG »**

##### **Objet : Vote d'une enveloppe annuelle pour travaux urgents d'éclairage public**

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du Syndicat Départemental d'Energie de Haute-Garonne (SDEHG), il est proposé d'autoriser le Maire à engager ces travaux pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000 € annuels de contribution communale. Pour chaque dossier ainsi traité une lettre d'engagement financier sera signée par le Maire.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 € par an ;
- CHARGE Madame le Maire :
  - d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes,
  - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG,
  - de valider la participation de la commune pour chacun des projets ainsi traités,
  - d'en informer régulièrement le Conseil municipal,
  - d'assurer le suivi annuel des participations communales engagées,
  - de présenter, à chaque fin d'année, un compte-rendu d'exécution faisant état de l'ensemble des travaux rattachés à la délibération de principe pour l'année en cours.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants ;
- PRECISE que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Mme POUPONNEAU, Maire

Les deux points suivants concernent des délibérations très techniques sur les questions financières. Il s'agit simplement de pouvoir fonctionner puisque là, nous sommes mi-décembre, nous allons finir le budget au 31 décembre et vous le savez, nous ne votons pas les budgets de l'année qui suit avant, en général, février ou mars. Du coup, il nous faut quand même pouvoir fonctionner entre cette fin de budget au 31 décembre et les premiers mois de 2021. Ces deux prochaines délibérations sont des délibérations techniques que prennent tous les conseillers municipaux tous les ans pour pouvoir fonctionner avant le vote du budget 2021. Miguel PAYAN, je vous laisse expliquer la première.

#### **6. FINANCES : Avance sur la subvention 2021 à l'ECP et au CCAS.**

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Merci, Madame le Maire. S'agissant de l'avance de trésorerie, il s'agit non pas de crédits budgétaires, mais d'une avance de trésorerie que le Conseil Municipal doit délibérer avant que ne commence l'exercice 2021 pour notre ECP et pour le CCAS. Le temps qu'ils votent le budget comme nous, ils ne vont pas attendre le budget pour commencer à dépenser, à engager, etc. C'est la raison pour laquelle Madame le Maire vous propose de prendre une délibération autorisant une subvention d'avance de 120 000 euros pour le CCAS et de 100 000 euros pour l'ECP. Il s'agit d'approvisionner de la trésorerie avant que les délibérations du budget principal soient prises. 120 000 euros, vous observez que c'est 20 000 euros de plus que l'année dernière, c'est pour faire face évidemment aux différentes conditions qui ont été contractualisées avec les crèches.

Madame le Maire vous propose donc d'effectuer deux virements en avance de subventions :

- 120 000 euros sur le budget du CCAS ;
- 100 000 euros sur le budget de l'ECP.

Mme POUPONNEAU, Maire

Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

#### **Délibération n° 202012DEAC91 "FINANCES "**

#### **Objet : Avance sur subvention municipale 2021 à l'Espace Culturel de Pibrac et au Centre Communal d'Action Sociale**

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de délibérer sur l'octroi d'une avance sur subvention à deux établissements communaux :

- l'Espace Culturel de Pibrac (ECP) doté de l'autonomie financière et,
- le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) Collectivité Territoriale dotée de la personnalité morale et financière depuis 2009.

Pour permettre à ces deux établissements de fonctionner avant le vote du budget, Madame le Maire propose de leur verser, si nécessaire, dès le mois de janvier 2021, une avance sur leur subvention.

Pour ce faire, le budget sera prévu sur les comptes 657362 pour le CCAS et 657363 pour l'ECP du futur budget 2021 de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à effectuer deux virements en avance de subvention :
  - 120 000 € sur le budget du CCAS et,
  - 100 000 € sur le budget de l'ECP.

#### **7. FINANCES : Crédits de paiement en investissement avant le vote du budget primitif 2021 de la Commune et de l'ECP.**

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Là, il s'agit vraiment d'ouvrir des crédits en attendant, comme l'a dit Madame le Maire, l'adoption du budget primitif, date butoir au 15 avril. Nous avons la possibilité d'ouvrir 25 % des crédits d'investissement ouverts au précédent budget pour les comptes 20, 21 et 23.

Ceux-ci s'établissant à 2 634 310 euros, nous ouvrons 25 % rapportés sur l'ensemble des opérations pour 658 577,62 euros.

Pour ce qui concerne l'Espace Culturel de Pibrac, même mécanique, nous proposons d'ouvrir 25 % des mêmes chapitres qui s'élèvent à 49 994 euros soit 12 498,70 euros.

Voilà la proposition de Madame le Maire.

Mme POUPONNEAU, Maire

Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

**Délibération n° 202012DEAC92 "FINANCES"**

**Objet : Crédits de paiement en investissement avant le vote du budget primitif 2021 (Commune – ECP)**

Afin de permettre le règlement de dépenses en crédits de paiement avant le vote du Budget Primitif, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans l'article L 1612-1 modifié par la Loi n° 2012-150 du 29 décembre 2012 : " jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organisme délibérant, engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ". Il convient par ailleurs de préciser le montant et l'affectation de ces crédits.

Le montant des crédits s'élèverait à :

Pour le budget communal :

- 25 % du montant total des chapitres 20, 21, 23 du Budget 2020 et s'élevant à **2 634 310,49 € TTC**, soit **658 577,62 € TTC** répartis de la façon suivante :

OPERATION 15 - BATIMENTS COMMUNAUX	14 226.45
OPERATION 16 - EGLISE	7 000.00
OPERATION 18 - CENTRE PETITE ENFANCE	39 207.59
OPERATION 20 - MAIRIE	25 583.28
OPERATION 21 - ATELIERS MUNICIPAUX	3 618. 74
OPERATION 23 - ECOLES	8 076.24
OPERATION 24 - CANTINE	6 626.55
OPERATION 26 - EQUIPEMENTS SPORTIFS	82 609.29
OPERATION 28 - ECP ET BIBLIOTHEQUE	10 396.31
OPERATION 29 - VOIRIE ET ESPACES VERTS	7 222.81
OPERATION 61 - NOUVEAU STADE	17 952.75
OPERATION 62 - REHABILITATION ECOLE MATERNELLE VILLAGE	126 359.84
OPERATION 63 - EXTENSION GROUPE SCOLAIRE M. FONVIEILLE	309 697.77
<b>TOTAL OPERATIONS</b>	<b>658 577.62</b>

Pour le budget de l'Espace Culturel de Pibrac :

- 25 % du montant total des chapitres 20, 21, 23 du Budget Primitif 2019 s'élevant à **49 994,82 € HT** soit **12 498,70 € HT** pour le budget de l'ECP.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE cette disposition réglementaire qui permet de faire face aux dépenses non engagées sur crédits de report, dépenses imprévues qui seront inscrites lors du budget de l'année suivante,
- APPROUVE le montant des crédits pouvant être engagés, liquidés, ou mandatés avant l'adoption du vote du budget.

## **8. FINANCES : Virements de crédits – Décision Modificative N° 2 – Budget Communal.**

Mme POUPONNEAU, Maire

Là, c'est une décision modificative, Monsieur PAYAN reviendra dessus. Le but d'une décision modificative est de faire des mouvements de crédits entre chapitres. Cela fait suite au point que nous avons évoqué au dernier Conseil Municipal qui était l'avenant à la convention entre la Ville de Pibrac et l'OGEC qui est l'école de La Salle puisque nous vous avons expliqué la fois dernière qu'il y avait eu une année où n'avait été effectué aucun paiement à l'école de La Salle. Nous nous retrouvons donc cette année à devoir faire deux paiements à l'école de La Salle, ce qui n'était pas prévu initialement. Afin de pouvoir procéder comme convenu avec l'école de La Salle au paiement de cette année plus à la moitié de celui qui est en retard pour étaler sur deux exercices celui qui n'a pas été payé en 2018, nous vous proposons de pouvoir faire ces modifications de chapitres afin de pouvoir payer la moitié de cette subvention qui n'avait pas été payée. Si vous voulez, Monsieur PAYAN, vous pouvez expliquer juste la mécanique, quelles modifications nous avons faites sur les chapitres.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

S'agissant de cette décision modificative N° 2, nous avons besoin d'environ 65 000 euros pour honorer cet engagement. Ces 65 000 euros seront pris techniquement sur :

- le chapitre 60623 Alimentation pour 50 000 euros ;
- le chapitre Frais d'actes et contentieux pour 9 000 euros ;
- le chapitre Fêtes et cérémonies pour 6 000 euros.

Donc, vous voyez la mécanique. Nous prenons sur un certain nombre de lignes où il y a des crédits disponibles et nous les affectons sur l'enseignement, fonction de, pour notre école de La Salle à hauteur de 65 000 euros.

L'effort budgétaire est important et comme nous prévoyons d'ores et déjà 2021, si nous ne faisons pas cette décision modificative aujourd'hui, nous nous retrouverions avec deux fois 129 000 euros à payer, soit environ 260 000 euros, c'est la raison pour laquelle nous faisons un effort particulier cette année pour étaler la charge l'année prochaine.

Mme POUPONNEAU, Maire

Y a-t-il des questions ou des remarques ?

M. COSTES, Conseiller Municipal

C'est vrai que nous ne sommes aperçus – alors, je ne sais pas par quel mécanisme – qu'une année n'avait pas été versée. Après vérification, ceci n'a jamais été souligné. Je ne sais pas comment cela s'est produit, mais cela n'a jamais été souligné. Pour avoir participé à tous les Conseils d'Administration de l'OGEC, cela n'a jamais été souligné par l'OGEC. À un moment donné, des personnes sont arrivées, c'est peut-être parti, je ne sais pas.

Pour être très clair, Madame BAIGUINI vous l'avait signalé lors de l'élaboration du budget. Plutôt que de faire des DM, il aurait peut-être été préférable de le rentrer dans la prévision budgétaire, c'est-à-dire dans le budget primitif de manière à éviter de faire des DM. Je pense que cela aurait été plus propre de manière à pouvoir l'intégrer. Cela aurait fait une moins-value sur le budget et sur le reste disponible et un budget qui permettait de fonctionner sans DM.

J'attire votre attention parce que nous avons eu un débat sur les DM. Pour moi, une DM, c'est quand même quelque chose qui est important et si à chaque Conseil Municipal, on s'amuse à faire une demande de modification budgétaire, derrière, on a un petit souci d'autant plus que cet élément vous a été, Monsieur PAYAN, parfaitement communiqué par Madame BAIGUINI – c'est du moins ce qu'elle m'a affirmé.

J'avais une deuxième remarque. Ce que vous venez d'exprimer est tout à fait intéressant. Il eût été intéressant également que vous puissiez peut-être avec quelques lignes de justification, l'inclure dans une note explicative de ladite délibération parce qu'on prévoit un certain nombre de choses, mais on n'explique pas la raison pour

laquelle on fait cette modification. Je l'ai déjà rappelé et j'espère ne plus avoir à le rappeler ultérieurement parce que c'est un point de droit que je vous demande explicitement de respecter. Je rappelle et cela a fait différents points d'arrêt du Conseil d'État que l'article L121-10 du Code des collectivités territoriales – je sais que vous n'aimez pas les rappels de droit, mais c'est quand même bien de le faire de temps en temps – plusieurs arrêts du Conseil d'État imposent de façon systématique qu'une note explicative accompagne chacune des délibérations. Une note explicative, ce n'est simplement pas un titre, voire trois lignes comme vous avez pu le faire sur cette délibération. Vous le faites pour les autres, il faut le faire pour toutes et je pense que c'est important. D'abord, cela permet de clarifier le contexte dans lequel s'opère cette délibération, de donner un peu plus d'éléments, de permettre de voter un peu plus sereinement pour les personnes qui lisent ensuite le débat et d'avoir aussi accès à un certain nombre de cadres dans lesquels cette délibération a été débattue. C'est tout ce que je voulais vous dire. Bien évidemment, nous la voterons, mais je vous rappelle qu'il faut quand même faire attention à donner ces éléments de contexte qui me paraissent importants. C'est la raison pour laquelle ce point de droit avait été souligné.

Mme POUPONNEAU, Maire

Monsieur COSTES, j'aurais plaisir à vous rappeler que votre analyse est souvent différente de celle du juge administratif. Je vous remercie pour vos analyses juridiques et notamment la dernière sur laquelle vous avez été incapable de nous renvoyer les éléments que vous avez largement évoqués dans plusieurs Conseils Municipaux.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Puis-je intervenir ?

Mme POUPONNEAU, Maire

Non, vous me laissez finir. Je vous ai laissé finir, donc vous me laissez finir. Ça, c'était sur le premier point.

Sur le second, honnêtement, vous êtes quand même assez culotté parce que c'est une erreur sur votre mandature qui nous coûte 120 000 euros après 100 000 euros de factures impayées sur la fin de l'année 2019 que vous nous avez laissés comme cadeau de départ en arrivant en 2020 et vous osez nous faire la leçon sur le fait que nous faisons une décision modificative pour pouvoir payer la facture que vous n'avez pas payée malgré les alertes de vos services au moment où vous étiez Maire ! Alors s'il vous plaît, Monsieur COSTES, là, autant nous apprécions tous avec beaucoup de joie vos contributions toujours actives en Conseil Municipal, mais sur celle-là, à votre place, je n'aurais pas osé ! Voilà et nous allons clore le débat.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Si vous me permettez...

Mme POUPONNEAU, Maire

Non, je ne vous permets pas.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Non, je ne peux pas...

Mme POUPONNEAU, Maire

Non, je ne vous permets pas...

M. COSTES, Conseiller Municipal

Je suis désolé, je prends la parole.

Mme POUPONNEAU, Maire

Et je vous propose de passer au vote, non mais cela suffit...

M. COSTES, Conseiller Municipal

Parce que vous attaquez, vous faites des pirouettes...

Mme POUPONNEAU, Maire

Je vous propose de passer au vote.

M. COSTES, Conseiller Municipal

Qui ne sont pas admissibles, Madame le Maire, je suis désolé.

Mme POUPONNEAU, Maire  
Non, mais cela suffit.

M. COSTES, Conseiller Municipal  
Si vous considérez comme cela la démocratie, ce n'est pas comme cela que cela fonctionne.

Mme POUPONNEAU, Maire  
Oui, très bien, la démocratie !

M. COSTES, Conseiller Municipal  
Je demande la parole, s'il vous plaît.

Mme POUPONNEAU, Maire  
Et je ne vous la donne pas !

M. COSTES, Conseiller Municipal  
Et vous devez me l'accorder.

Mme POUPONNEAU, Maire  
Non, tout à fait, je ne vous la donne pas.

M. COSTES, Conseiller Municipal  
Non, non, mais je la prends, je suis désolé.

Mme POUPONNEAU, Maire  
Non, Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal  
Ce que vous exprimez est complètement faux...

Mme POUPONNEAU, Maire  
Non, Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal  
Madame BAIGUINI a exprimé de façon claire et précise à Monsieur PAYAN les éléments budgétaires et vous deviez les réintégrer dans la préparation du budget.

Mme POUPONNEAU, Maire  
S'il vous plaît, je vous propose d'approuver les divers ajustements prévus au budget primitif de la Commune tels qu'ils ont été énoncés à l'instant par Monsieur PAYAN.

M. COSTES, Conseiller Municipal  
Je suis désolé, Madame le Maire...

Mme POUPONNEAU, Maire  
Qui s'abstient ?

M. COSTES, Conseiller Municipal  
Madame le Maire, je suis désolé.

Mme POUPONNEAU, Maire  
Qui est contre ?

M. COSTES, Conseiller Municipal  
Je suis désolé, je m'abstiens.

Mme POUPONNEAU, Maire  
Vous vous abstenez, très bien, donc trois abstentions.

M. COSTES, Conseiller Municipal  
Mais je suis désolé, vous devez respecter les gens, vous ne les respectez pas.

Mme POUPONNEAU, Maire  
Très bien, donc trois abstentions.

M. COSTES, Conseiller Municipal  
Ce n'est pas admissible. Si c'est comme cela que vous comprenez la démocratie, je ne suis pas d'accord avec vous.

Mme POUPONNEAU, Maire  
Oui, très bien, parfait, vous allez nous faire des leçons de démocratie ! Trois abstentions. Pour les autres votes, merci beaucoup.

**Délibération n° 202012DEAC93 «FINANCES»**

**Objet : Virements de crédits – Décision modificative n° 2 – Budget communal 2020**

Madame le Maire propose au Conseil municipal la décision modificative n°2, décision modificative technique, n'affectant en rien l'équilibre budgétaire et respectant les modalités édictées dans le plan comptable général de la comptabilité M14 du budget principal :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	SERVICE	INTITULE	DEPENSES
011	60623	2	Enseignement	Alimentation	-50 000 €
011	6227	0	Services généraux	Frais d'actes et contentieux	-9 000 €
011	6232	0	Services généraux	Fêtes et cérémonies	-6 000 €
65	6558	2	Enseignement	Autres contributions obligatoires	+ 65 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 3 abstentions (M. COSTES, Mme MAZZOLENI et Mme BON GONELLA) :

- APPROUVE les divers ajustements prévus au Budget Primitif 2020 de la commune tels qu'énoncés ci-dessus.

**9. FINANCES : Commande groupée de masques réutilisables, réalisée par Toulouse Métropole – Participation financière communale.**

Mme POUPONNEAU, Maire

Il s'agit de masques qui avaient été acquis par vous, Monsieur COSTES, lorsque vous étiez en place. Je rappelle que ces masques avaient fait l'objet d'une commande groupée par Toulouse Métropole qui avait proposé à l'ensemble des Communes de pouvoir acheter ces masques qui ont été financés à moitié par l'État. Il restait donc l'autre moitié à la Métropole et la Métropole demande aux Communes de donner leur participation à hauteur de l'achat qu'elles ont fait.

Pour la Commune, vous aviez commandé 20 000 masques, il nous est demandé aujourd'hui de pouvoir verser à Toulouse Métropole, la somme de 17 929,50 euros qui correspond à 50 % du montant de l'acquisition des 20 000 masques dits alternatifs.

Je vous propose d'acter que cette somme sera prélevée au chapitre 11, article 60628. Y a-t-il des remarques ou des questions ? Je le mets au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous remercie.

**Délibération n° 202011DEAC94 « FINANCES »**

**Objet : COVID 19 – Commande groupée de masques alternatifs par le biais de Toulouse Métropole – Participation financière communale**

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la COVID-19 et la perspective d'un déconfinement, afin de protéger la population, Toulouse Métropole a acquis en avril dernier 839 062 masques réutilisables dit « alternatifs » pour le compte de ses 37 communes membres.

Dans le même temps, le Gouvernement a décidé de contribuer financièrement à ces achats, sous la forme d'une

participation calculée sur 50% du coût d'acquisition, sur la base du prix d'achat réel, dans la limite de 2€/masque pour les masques réutilisables (prix TTC avec TVA de 5,5%). Seules les acquisitions ayant eu lieu pendant la période courant du 13 avril (date de l'annonce d'un déconfinement prévisionnel) au 1<sup>er</sup> juin 2020 sont susceptibles de bénéficier d'une aide de l'Etat.

Le montant total de l'acquisition de ces masques par Toulouse Métropole s'élève à 1 496 005,60 € TTC soit 1,78 € par masque pouvant faire l'objet d'un remboursement.

L'Etat ayant pré notifié le remboursement à la Métropole d'un montant de 748 002,80 €, le coût net pour l'ensemble des 37 collectivités s'élève à 748 002,80 €, soit un coût par masque de 0,89 €.

La Ville de Pibrac ayant commandé par le biais de cette commande groupée 20 000 masques, soit le masque à 0,89 €, cette dernière doit rembourser à Toulouse Métropole la somme de 17 829,50 € représentant 50% du montant total de l'acquisition, soit 35 659 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Madame le Maire à verser à Toulouse Métropole la somme de 17 829,50 €, liquidée par titre de recette correspondant à 50 % du montant de l'acquisition de 20 000 masques dit alternatifs,
- ACTE que cette somme sera prélevée sur le chapitre 011, article 60628 « autres fournitures non stockées ».

## **10. TRAVAUX : Échelonnement des travaux de construction d'une école élémentaire.**

Mme POUPONNEAU, Maire

Il s'agit de vous reproposer un plan de financement qui permettrait sur l'année 2022 d'avoir une subvention supplémentaire pour l'école dans le cadre du contrat de territoire du Conseil Départemental. Monsieur PAYAN, si vous voulez nous en dire deux mots.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Cette délibération proposée par Madame le Maire a une double vocation. Il s'agit d'abord de revoir la situation complète de la construction de l'école élémentaire qui, vous le savez, avait été phasée sur deux exercices, mais en raison évidemment de la crise sanitaire, nous avons pris du retard et il est maintenant utile et nécessaire de déphaser et de passer cette opération globale en trois phases.

Cette opération globale se monte après les appels d'offres à 4 906 436 euros hors taxes, soit 5,9 millions d'euros TTC :

- sur l'année 2020, nous rephasons pour 1 032 127 euros ;
- l'année 2021 va être l'année la plus impactée par le rephasage pour un montant de 2 835 116 euros ;
- l'année 2022, pour un horizon septembre 2022 pour 1 039 193 euros.

Ce rephasage vaut également plan de financement. Le financement n'a d'ailleurs pas été modifié pour les années 2020 et 2021 puisque nous avons d'ores et déjà signé l'accord DETR avec l'État de 300 000 euros pour ces deux années.

Pour le Conseil Départemental, c'est la réciprocité, donc 300 000 euros deux fois et le Conseil Départemental nous octroiera 25 % de 1 million d'euros, car en 2022, il n'y aura pas la parité puisque la partie État ne peut être subventionnée que sur deux ans.

Voilà l'économie générale de ce dispositif pour la construction de notre école élémentaire : rephasage sur trois ans, demande au Conseil Départemental et à l'État évidemment la partie 2021 et le tableau de financement sur les trois années.

Mme POUPONNEAU, Maire

J'en profite pour vous dire que par rapport au plan initial, l'ouverture des plis a permis une économie sur le montant hors taxes d'à peu près 250 000 euros par rapport à la somme qui avait été estimée sur le premier plan de financement il y a un an.

Y a-t-il des remarques ou des questions ? Je vous propose de passer cette délibération au vote et ensuite, j'ai proposé à Monsieur Benoît BEAUDOU de faire un rapide point pour éclairer l'ensemble des Pibracais sur l'avancement des travaux de l'école. Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'approuver ce nouvel

échelonnement des travaux pour les années 2020, 2021 et 2022, d'arrêter ce plan de financement comme il vient de vous être exposé et de solliciter les subventions nécessaires de DETR et auprès du Conseil Départemental notamment pour l'année 2022 à hauteur de 25 %. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, je vous remercie.

**Délibération n° 202012DEAC95 « TRAVAUX »**

**Objet : Echelonnement des travaux de construction d'une école élémentaire**

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée qu'en considération de la période de confinement liée à la crise sanitaire de la COVID-19, le chantier de la nouvelle école élémentaire a démarré avec plus de trois mois de retard et le calendrier des travaux a été modifié pour une livraison définitive de l'équipement reportée à la rentrée de septembre 2022.

De fait, il est nécessaire d'envisager un nouvel échelonnement des phases de travaux qui implique également un phasage différent de leur financement sur 2020, 2021 et 2022.

Considérant la délibération n° 201912DEAC55 « TRAVAUX » afférente à l'approbation du projet de construction d'une école et du plan de financement,

Considérant la délibération n° 202007DEAC52 « BUDGET » relative à la création d'une autorisation de programme,

Le financement de l'opération pourrait se présenter de la manière suivante :

Montant H.T. de l'opération sur la base du marché public	4 906 436 € HT					
	2020		2021		2022	
	1 032 127 €		2 835 116 €		1 039 193 €	
<b>Subventions sollicitées</b>						
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2020 et 2021	300 000 €	29.07 %	300 000 €	10.58 %	-	-
Contrat de territoire Conseil Départemental 31 2020 - 2021 et 2022	300 000 €	29.07 %	300 000 €	10.58 %	250 000 €	24.06 % (25% plafond 1 000 000€)
<b>Autofinancement commune hors TVA</b>	432 127 €	41.86 %	2 235 116 €	78.84 %	789 193 €	75.94 %
<b>Ressources totales</b>	1 032 127 €	100.00 %	2 835 116 €	100.00 %	1 039 193,00 €	100 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE ce nouvel échelonnement des travaux sur les années 2020, 2021 et 2022,
- ARRETE comme présenté ci-dessus les modalités de financement de ladite opération sur la base du marché public,
- DECIDE de solliciter l'Etat pour l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et le Conseil départemental de Haute Garonne au titre du Contrat de Territoire, programmations 2020 et 2021, à parité de montant de subvention avec l'Etat,
- DECIDE de solliciter le Conseil départemental de Haute-Garonne à hauteur de 25 % au titre du Contrat de Territoire pour l'année 2022.

Mme POUPONNEAU, Maire

Monsieur BEAUDOU, je vous laisse la parole pour nous présenter l'état des lieux des travaux de l'école.

M. BEAUDOU, Conseiller Municipal

Merci, Madame le Maire. Tout d'abord, quelques informations générales sur cette école. Comme vous le savez, ce projet de nouvelle école élémentaire avait été porté par l'ancienne municipalité. Cette nouvelle école de 14

classes sera située entre l'école maternelle Maurice Fonvieille et le gymnase Beauregard. Ce projet de nouvelle école a été pris en charge par le cabinet d'architectes GGR.

Les travaux ont commencé début octobre et à ce jour, les terrassements généraux ainsi que les réseaux en périphérie des eaux usées et pluviales sont terminés. En ce moment, malgré la météo qui n'est pas en notre faveur, la création des 230 pieux et des longrines sont en cours et seront normalement terminés avant la fin de l'année.

Le gros œuvre sera terminé vers la fin avril/début mai 2021 pour un projet fini, comme Monsieur PAYAN a dit, vers avril 2022 pour une mise en service à la rentrée de septembre 2022.

Depuis notre prise de fonction, nous avons organisé plusieurs réunions avec les différents intervenants : le cabinet d'architectes, les parents d'élèves, le corps enseignant bien sûr, les représentants de l'ALAE ainsi que les représentants du service de restauration. Grâce à l'investissement de tous ces intervenants, ces réunions ont permis de faire des aménagements utiles au projet afin que tout le monde puisse bénéficier et profiter pleinement de cette école. En particulier, nous avons pu déplacer les toilettes et augmenter le nombre de toilettes par rapport au projet initial. Nous avons également rajouté une provision au niveau de la salle de restauration afin que si nous nous apercevons dans les prochaines années que la salle de restauration n'est pas suffisante, nous puissions augmenter le nombre de places assises. En dernier lieu, nous avons fait une inversion de salle en accord avec le corps enseignant et les responsables de l'ALAE.

De plus, en marge de ce projet, nous avons également engagé des discussions avec Toulouse Métropole afin de repenser la zone de stationnement tout autour de ce centre scolaire, car cette étude de stationnement ne faisait malheureusement pas partie du projet initial et il est bien évident que l'ajout d'une école dans cette zone déjà surchargée va engendrer de nombreuses nuisances supplémentaires. Nous vous tiendrons bien sûr au courant et informés de l'avancée de ce projet.

Mme POUPONNEAU, Maire  
Merci beaucoup, Monsieur BEAUDOU.

#### **Motion du Conseil municipal contre le projet de redécoupage territorial des zones Police et Gendarmerie**

Mme POUPONNEAU, Maire

C'est un sujet sur lequel nous avons eu l'occasion de revenir rapidement, il me semble, lors d'un précédent Conseil Municipal. Suite à des débats avec l'ensemble des collègues métropolitains, nous souhaitons proposer une motion aussi à Pibrac.

Le sujet est le suivant : il faut savoir que sur la Métropole, quatre communes sont en zone police : Toulouse, Blagnac, Colomiers et Tournefeuille et que l'ensemble des autres communes de la Métropole sont en zone gendarmerie.

Le Premier Ministre est venu à Toulouse le 9 octobre dernier et a signé un contrat de sécurité intégrée pour lequel il a proposé notamment de rouvrir le débat sur la répartition des zones police et des zones gendarmerie en proposant que les préfets puissent coordonner une réflexion qui pourrait conduire à passer l'ensemble de la Métropole en zone police. Il faut savoir que l'ensemble des maires, toutes nuances politiques confondues, qui sont actuellement en zone gendarmerie sont contre ce passage en zone police pour un certain nombre de raisons qui sont évoquées dans la motion que nous vous proposons, à savoir principalement la proximité qui nous lie avec la gendarmerie. Les échanges sont quotidiens, je vais y revenir, il y a une efficacité non négligeable sur la sécurité et le travail que nous pouvons mener avec eux. Nous souhaiterions donc pouvoir rester en zone gendarmerie.

Comme l'ensemble des Conseils Municipaux concernés de la Métropole, je vous propose d'adopter cette motion.

Ce point a été évoqué en Commission Permanente jeudi dernier. Suite à cela, nous avons eu l'accord d'une des personnes d'un des groupes minoritaires qui étaient là pour travailler un texte en commun. Nous vous avons envoyé un premier projet de texte, ce à quoi l'un des groupes minoritaires est venu apposer des corrections et d'autres membres d'ailleurs de la Commission Permanente, je crois. C'est donc ce document qui vous est présenté aujourd'hui et qui, bien évidemment, si certains d'entre vous ont quelques remarques à faire, peut être amendé puisqu'il a été posé sur table et qu'il s'agit bien que nous puissions voter une version à l'unanimité sur ce sujet-là.

Voilà en résumé et je laisse la parole à ceux qui la souhaitent. Monsieur COSTES.

M. COSTES, Conseiller Municipal

J'ai eu l'occasion d'amender le texte que vous avez proposé et d'ailleurs, je vous remercie de nous avoir communiqué ce texte en amont. Cela ne fait pas l'ombre d'un doute, la plupart des Pibracais, je pense, la plupart des personnes qui vivent dans les territoires couverts par la gendarmerie ne peuvent que saluer d'une part l'action même de cette gendarmerie – enfin, je parle en particulier pour Pibrac – de Léguevin soutenue par la compagnie du Mirail. C'est une force de sécurité de proximité appréciée de l'ensemble des habitants des zones dont elle est responsable qui accompagne de façon permanente, rapide, avec un professionnalisme important et une grande disponibilité, l'ensemble des territoires qu'elle est censée couvrir. Je parle de Pibrac en particulier.

Cela ne date pas d'aujourd'hui et cela ne date pas d'hier non plus. À Pibrac, des liens se sont tissés depuis de nombreuses années petit à petit, en complémentarité avec les forces de sécurité municipale, en liaison avec l'ensemble des élus et je pense qu'un dispositif qui marche doit être pérennisé.

Non seulement il doit être pérennisé, mais compte tenu de l'expansion des territoires, il doit être renforcé. Aujourd'hui, nous voyons que les territoires s'agrandissent, nous faisons face à de nouvelles formes de délinquance, de nouvelles formes d'insécurité, d'incivilité et il est important que les forces de l'ordre disposent de moyens nécessaires à la fois en termes de ressources particulières, mais également en termes de moyens techniques disponibles. Les moyens évoluent dans beaucoup de domaines et il s'agit que l'un et l'autre puissent accompagner cette montée en puissance des forces de sécurité.

La gendarmerie rend pleinement son rôle. Il est à craindre, et vous l'avez souligné dans le document, qu'un passage en zone police puisse se faire au détriment des petites communes et en concentrant les moyens vers les communes qui sont les plus importantes, vous les avez citées, Toulouse en premier lieu. Il serait à craindre derrière une baisse de disponibilité et d'action de sécurisation pour les territoires qui seraient cette fois anciennement couverts par la gendarmerie et nouvellement couverts par la police.

Je pense que cette situation doit se faire à l'aune d'une étude d'impact rendue publique avec les avantages et les inconvénients afin de soumettre à l'ensemble des territoires concernés et à leur exécutif, le choix et le vote.

Voilà ce que je voulais souligner et en tout cas, nous accompagnons pleinement l'action pour tenter de rester en zone gendarmerie.

Mme POUPONNEAU, Maire

Très bien, merci beaucoup. Y a-t-il d'autres remarques sur le texte ? Monsieur PAYAN.

M. PAYAN, Adjoint au Maire

Sur le texte, avant les deux derniers « considérant », il y a un paragraphe : « *Reconnaissant l'efficacité du dispositif en place, quand bien même des ressources supplémentaires seraient à prévoir compte tenu de l'expansion de nos territoires, qui a permis le dénouement de nombreuses affaires, dès 2016 la mise en place de système de prévention comme le dispositif « citoyens vigilants », et la couverture de la commune par la vidéoprotection* », je propose de rajouter un élément qui donnera, à mon sens, plus de perspective, plus de recul devant.

Je propose la modification suivante : « *Reconnaissant l'efficacité des dispositifs en place depuis de nombreuses années articulés sur l'entraide et la circulation de l'information qui ont permis le dénouement de nombreuses affaires, Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance créé en 2009, système de prévention « citoyens vigilants » opérationnel en 2016, et la couverture de la commune par la vidéoprotection* ».

Il s'agit d'étoffer le paragraphe pour inscrire dans la continuité une action mêlée avec la gendarmerie et la police d'ailleurs très importante depuis très longtemps, vous l'avez relevé. Dans les années 90, on voulait construire la gendarmerie à Pibrac, donc vous voyez, ce n'est pas d'aujourd'hui. C'est pour donner un peu plus de profondeur à cet article sans rien enlever et en rajoutant.

Mme POUPONNEAU, Maire

Si vous en êtes d'accord, je vous propose d'adopter cette motion en rajoutant dans le troisième avant-dernier paragraphe le CLSPD qui a été créé en 2009. Je le passe au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, je vous en remercie.

**Délibération n° 202012DEAC96 « MOTION »**

**Objet : Motion du Conseil municipal contre le projet de redécoupage territorial des zones Police et Gendarmerie**

Le Premier Ministre a signé le 9 octobre dernier à Toulouse le premier «contrat de sécurité intégrée» avec la ville de Toulouse lui garantissant des moyens supplémentaires contre un engagement des communes à recruter des policiers municipaux et s'équiper en caméras de surveillance. Bien qu'il ait été évoqué un périmètre métropolitain, c'est avec la Ville de Toulouse que le contrat a été signé.

A l'occasion de cette signature, le Premier Ministre a indiqué qu'il demandait aux Préfets de conduire, pour l'Etat une réflexion sur le redécoupage des zones de police et gendarmerie.

Conscients de la double nécessité d'une part de renforcer la sécurité sur nos territoires et d'autre part d'optimiser les dispositifs en place, il est important qu'une réflexion puisse avoir lieu associant l'ensemble des élus pour évaluer les difficultés actuellement rencontrées, analyser les bonnes pratiques et objectiver des propositions d'adaptation s'il en était besoin. Le passage d'un dispositif à un autre ne saurait être effectué sans cette analyse préalable et l'accord des Maires, encore moins au détriment de la sécurité de nos territoires.

Dès à présent, il y a fort à craindre qu'un découpage plus vaste métropolitain, rattachant la commune de Pibrac à une zone police, concentrerait les moyens sur la ville centre, Toulouse, éloignant ainsi notre territoire communal des équipes de sécurité et affecterait grandement leur temps d'intervention.

Dans cette perspective, considérant que Pibrac est aujourd'hui rattachée à la brigade de gendarmerie de Léguevin, située à moins de cinq kilomètres ;

Considérant que la Brigade de Gendarmerie de Léguevin et la Compagnie du Mirail, profondément ancrées dans notre territoire, effectuent un travail de proximité remarquable, en étroite collaboration avec les équipes municipales et leurs unités de police dédiées ;

Reconnaissant l'efficacité des dispositifs en place depuis de nombreuses années, articulés sur l'entraide et la circulation de l'information qui ont permis le dénouement de nombreuses affaires, Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance créé en 2009, système de prévention « citoyens vigilants » opérationnel en 2016, et la couverture de la commune par la vidéo-protection ;

Considérant que le Groupe de Nuit de Surveillance et d'Intervention de 23h00 à 06h00 sans compter la BPDJ de Cugnaux avec ses multiples interventions en milieu scolaire et nos réservistes sont des partenaires majeurs dans la lutte contre la prévention de la délinquance et l'insécurité ;

Considérant que la présence forte de la gendarmerie en première couronne est aujourd'hui appréciée des populations et reconnue pour son action efficace de sécurisation de nos territoires, et sa constante disponibilité ;

Pour toutes ces raisons, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DEMANDE que toute modification du dispositif en place puisse être assujettie à une analyse préalable et rendue publique des avantages d'une telle modification,
- DEMANDE que toute modification du dispositif en place ne puisse être effectuée sans un large consensus au sein du territoire concerné et dans tous les cas avec l'accord des maires des communes impactées,
- SIGNIFIE dès à présent son attachement à la présence de la Gendarmerie sur son territoire et souligne son souhait de rester en zone gendarmerie,
- SALUE la volonté forte de l'Etat d'augmenter les effectifs en matière de sécurité sur la métropole toulousaine,
- SOUHAITE qu'une attention toute particulière soit portée au secteur ouest à l'occasion de la répartition des effectifs gendarmerie, notre territoire ayant connu une expansion démographique indéniable,
- AUTORISE Madame le Maire à utiliser tous les moyens possibles pour ne pas laisser se poursuivre un tel projet sans la concertation et l'accord de toutes les communes concernées.

Mme POUPONNEAU, Maire

Il m'a été demandé par quelques Pibracais de vous faire un bilan annuel par rapport aux chiffres de la gendarmerie pour vous dire que les atteintes aux biens ont diminué d'un quart et que les cambriolages ont diminué d'un tiers. À l'occasion d'une réunion que nous avons eue à la Métropole avec l'ensemble des maires et des services de la Métropole qui s'occupent des questions de sécurité, la Ville de Pibrac et la gendarmerie de Léguevin ont particulièrement été saluées pour cette baisse des cambriolages. En revanche, sur l'atteinte à l'intégrité physique des personnes, nous ne connaissons pas de baisse, mais nous avons un taux d'élucidation des affaires qui a augmenté de 20 points sur cette considération-là.

Je tenais ici, devant ces chiffres très encourageants, à remercier l'ensemble des brigadiers et des brigadières de Léguevin pour leur travail considérable de proximité, notre police municipale aussi et vous dire que même si ces chiffres sont en baisse, cela reste encore beaucoup trop et que du coup, nous travaillons à une convention entre la police municipale et la gendarmerie sur un certain nombre de points. Nous allons réactiver aussi dès que possible, puisque le Covid n'a pas permis de se réunir, le dispositif « voisins vigilants » pour qu'il continue à vivre.

Voilà les informations que je souhaitais vous donner.

### **Compte rendu des faits marquants qui se sont déroulés sur la commune et informations**

Mme POUPONNEAU, Maire

Nous n'avons pas reçu de questions diverses. Toutefois, je tenais à vous donner quelques informations diverses et reprendre par correction notamment deux sujets qui avaient été évoqués par une membre de la minorité à l'occasion de la Commission Permanente même si elle n'a pas donné lieu à une formalisation en question écrite pour ce Conseil Municipal.

S'agissant de l'ancienne DGS, je vous ai donné l'information.

#### **Avions**

Je voulais aussi vous rappeler que pour les avions – il me semble avoir donné l'information, mais suite à l'interpellation de Madame MAZZOLINI –, je tenais à vous rappeler que l'expérimentation qui avait fait grand bruit a été interrompue cet été et que le Préfet a lancé une approche équilibrée des nuisances sonores et environnementales pour laquelle nous serons consultés ainsi que l'ensemble de la population puisque ce sera une démarche participative.

#### **Poids lourds**

Par ailleurs, elle nous a alertés sur la question des poids lourds. Je vous rappelle – et vous pourrez le lui rappeler, Monsieur COSTES – que vous aviez pris un arrêté portant interdiction à la circulation des poids lourds des plus de 3,5 tonnes dans un certain nombre de rues de la Commune. Toutefois, l'arrêté ne prévoit pas de circuit de contournement, c'est ce sur quoi nous sommes en train de travailler. Nous travaillons aussi à la coordination de la gendarmerie et de la police municipale pour pouvoir justement signaler et verbaliser ce type d'infractions.

Je voulais vous dire aussi que nombre de ces camions vont à la briqueterie ou à l'entreprise de BTP qui est à l'entrée de Ville, mais comme cette nouvelle rue, la rue de la briqueterie, n'apparaît pas sur les guidages GPS, nous avons un problème parce que les camions s'engouffrent dans la Commune alors qu'ils devraient s'arrêter avant. Nous sommes en train d'intervenir auprès de ces merveilleux Gafa pour leur faire faire ce signalement, nous ne désespérons pas que Google nous entende, mais il faut être réaliste tout de même. Nous allons donc peut-être travailler à du fléchage plus local.

Ensuite, nous avons vérifié le positionnement des panneaux. Nous cherchons aussi le moindre impact pour l'ensemble des camions qui sont générés par les travaux de la Commune et enfin, nous avons quand même contacté l'État pour savoir si nous ne pouvions pas avoir un affichage sur la N124 pour notifier que les poids lourds étaient interdits en ville, mais ce n'est pas possible parce que l'État n'affiche sur la N124 que les points qui sont directement liés à la N124 et pas les points communaux.

#### **Plan grand froid**

Je voulais vous dire aussi que le plan grand froid a été activé et que l'ensemble des personnes vulnérables qui souhaiteraient pouvoir être appelées régulièrement pour s'assurer que tout va bien peuvent se signaler au CCAS.

### **Parking de Bouconne**

Je voulais vous dire aussi que Bouconne a depuis quelques jours un nouveau parking flambant neuf. Pour la petite histoire, le parking est sur l'emprise foncière de la Commune, mais c'est l'ONF, l'Office National des Forêts, qui est propriétaire de ce parking. Ils étaient venus me voir en début de mon mandat en demandant que les services techniques municipaux, sur de l'argent municipal, viennent combler les quelques trous qui n'étaient plus des trous, mais des cratères sur ce parking. Je suis intervenue auprès du Département qui est très investi sur la forêt de Bouconne puisqu'il a classé presque l'ensemble de la forêt en espace naturel sensible et le Département a refait en intégralité ce parking, ce qui est quand même beaucoup mieux que de mettre trois graviers sur les cratères. J'espère que les uns et les autres pourront profiter de ce parking tout neuf, maintenant que nous avons un rayon de 20 kilomètres pour aller faire du sport.

### **Travaux avenue François Verdier/Tuilerie**

Je voulais vous dire aussi que les travaux avenue François Verdier et de la Tuilerie sont terminés sur la partie chaussée. Nous attendons que cela déshuile, comprenez que les huiles remontent pour pouvoir ensuite faire le marquage.

### **Semaine zéro déchet**

Je voulais vous dire aussi que la semaine zéro déchet s'est très bien passée, que nous avons dû revoir nos ambitions sur cette semaine puisqu'il y avait, du fait du Covid, un certain nombre de manifestations qui n'ont pas pu se tenir, mais les écoles et les commerçants ont extrêmement bien joué le jeu sur cette question, donc je tenais à les remercier.

### **Noël**

Pour Noël, je voulais vous dire aussi que dans le cadre des fêtes de fin d'année, une directive préfectorale interdit les marchés de Noël, donc nous n'aurons pas le marché de Noël ce week-end. En revanche, nous avons travaillé un certain nombre de mesures palliatives. Vous avez pu, je l'espère, apprécier ce magnifique sapin illuminé et durable qui est en haut de la rue des Frères, qui est l'œuvre de nos services techniques qui ont quand même très bien travaillé cette année pour pouvoir vous offrir des illuminations qui réchauffent les cœurs.

Je voulais vous dire aussi que nous offrirons aux enfants qui n'auront pas de spectacles cette année, un livre pour chacun d'entre eux avec un titre différent pour chacune des classes, mais un livre pour chacun des enfants et que des sapins ont aussi été fournis aux commerçants pour pouvoir décorer la Ville.

Tout cela est fait à budget constant, voire même un peu moins que ce que coûtent habituellement les fêtes de Noël.

### **Repas des aînés**

Par ailleurs, pour le repas des aînés qui arrive en février, il est évident qu'il ne pourra pas se tenir. Nous ne pourrions pas mettre 400 personnes de plus de 66 ans dans une salle, donc nous sommes aussi en train de réfléchir à l'alternative que nous pourrions avoir pour le repas de nos aînés.

### **Travaux médiathèque**

Et puis enfin et nous finirons par-là, je laisse la parole à Madame DEGERS puisque nous avons voté, si vous vous rappelez bien au budget des travaux pour la médiathèque. Ces travaux sont sur le point d'être finis jeudi et vous vouliez, Madame DEGERS, en dire un mot ce soir.

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

Merci, Madame le Maire. Le but était de faire une information à cette assemblée et aux Pibracais de toute l'actualité de la médiathèque de Pibrac qui est en cours de grande mutation.

Tout d'abord, son baptême a été proposé à la population par un système de récolte des idées, un système de vote et donc prochainement, c'est vous, Madame le Maire, qui aurez l'honneur d'annoncer le choix du nom qui a été déterminé par la population.

Ensuite, il y a une révision complète du fonds de documents. Ce fonds de documents constitue le patrimoine de la Commune, c'est une étape très importante dans la vie d'une médiathèque qui n'avait jamais eu l'occasion de pouvoir être réalisée. Il y a ce que l'on appelle le récolement, c'est l'inventaire du fonds pour s'assurer qu'il correspond à la base informatique. Il y a ce qu'on appelle le désherbage, c'est le fait de supprimer des ouvrages anciens pour les remplacer par des nouveautés qui ont été achetées. À cette occasion, des livres ont été donnés aux écoles et les autres ont été remis à l'association RecycLivre qui se charge de leur donner une seconde vie.

Ensuite, un autre point de cette rénovation consiste en une réfection complète du lieu, sa couleur, la disposition des meubles, un bureau qui est à la fois un bureau pour les agents et une salle de travail pour leur travail technique a été créée. L'accueil sera plus agréable pour le public, des meubles sur roulettes ont été prévus de façon à ce qu'ils soient facilement déplaçables pour de petits événements pour faire des zones adaptées, par exemple des séances de dédicaces d'auteurs ou des spectacles pour la petite enfance ou des contes.

Autre information, dans le cadre d'un travail partenarial qui est mené entre la médiathèque et le TMP, deux événements s'annoncent après le 15 décembre si, d'ici là, il n'y a pas de mesures contradictoires, tout sera fait dans le plus grand respect des règles sanitaires, le 17 décembre il y aura un spectacle dans le cadre de la programmation des petits dans la salle Petit TMP. Il y aura une session en journée où les enfants pourront se rendre avec les assistantes maternelles et une session à 17 heures pour les familles et le 18 décembre, un spectacle pour les adultes à 18 h 30 pour rester dans un probable couvre-feu dans la salle Petit TMP toujours.

Tout ce travail de partenariat entre ces deux structures s'appuie sur des outils mis à notre disposition par le Conseil Départemental, plus précisément par la médiathèque départementale. Voilà, c'étaient les informations que je souhaitais porter à votre connaissance.

Mme POUPONNEAU, Maire

Je voulais vous rappeler que d'après les annonces du Président, l'activité culturelle pourrait éventuellement reprendre à partir du 15 décembre, mais c'est bien évidemment conditionné aux potentielles annonces qui pourraient de nouveau avoir lieu puisqu'il se susurre que les annonces pourraient être encore bouleversées.

Mme DEGERS, Adjointe au Maire

Par mesure de précaution, nous n'avons rien prévu au niveau du TMP dans la programmation en décembre parce que les engagements peuvent être parfois lourds de conséquences s'il y a ensuite des changements. Nous en sommes à trois ou quatre révisions des programmes et donc normalement, la programmation au TMP reprendra en janvier 2021.

Mme POUPONNEAU, Maire

Merci beaucoup. Je vous souhaite à tous de très belles fêtes de fin d'année et nous nous retrouvons en janvier ou en février pour un prochain Conseil Municipal. Merci beaucoup.

La séance est levée à 19 h 40.